

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022-CS-29

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10.11.2022**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 14 H 30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques
CCBA : ARNAUD Jean-Luc, COLLIGNON Jean, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, BERNARD Dominique, DEVES Jean-François, LLORCA Patricia, SAUSSAC Marie-Christine
Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard
Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel
Baume Drobie : CHABANNE Francis, WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle, CHANAL Pierre-Henri, CROS Joël
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy
Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 19

Suppléants : 7

Procurations : 5

Votants : 31

Absents : 14

Date de convocation : le 4/11/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, DUCHAMP Cécile à PONTHER Jean-Yves, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à ROBERT Lionnel, CHANIOL à BAULAND Brigitte.

Absents : RIEU Dominique, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, NAJI Driss, ROSSI Joëlle, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques.

Objet : Demande de mise à disposition de la prestation « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1 ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012 ;

Le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt du Syndicat de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 € de l'heure, soit 122,50 € pour une journée de 7 heures de travail. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion, pour un coût global de 4.045,80 € (devis annexé).

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG 07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le Centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » (option 1) est composée des missions suivantes :

- Organisation archives contemporaines, intermédiaires et définitives ;
- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur.

Le temps de travail est estimé à 33 jours (13 jours pour la salle hors bureaux et 20 jours pour les bureaux dans les locaux).

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Organisation des archives contemporaines, intermédiaires et définitives,
- Elimination des archives selon les normes en vigueur.

2. AUTORISE le Président à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du Centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,
- Prévoir et réserver les crédits au budget 2023 pour payer cette prestation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 007-200001642-20221110-2022CS29-DE

